



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-12-06-00002
EN DATE DU 6 décembre 2021
PORTANT AGRÉMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DRÔME
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfète,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R 141-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6 ;
- Vu la demande présentée le 28 juillet 2021 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme sis à Notre Dame des Oullières – BP 437 – 26402 CREST Cedex en vue de renouveler son agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 16 novembre 2021 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des finances Publiques de la Drôme du 19 août 2021 ;
- Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme du 30 juillet 2021 ;
- Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme consacre la majeure partie de son activité à la protection de la nature, et en particulier de la faune sauvage, et contribue ainsi à la protection de l'environnement ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

